



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL DU 24 AVRIL 2026 PORTANT OUVERTURE DE LA SESSION DE MAI 2026 DU TEST D'APTITUDE AU SAUVETAGE AQUATIQUE DES PERSONNELS RELEVANT DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSURANT L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE SECOND DEGRÉ

La Rectrice,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 modifié fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu la circulaire MENH2607093C du 9 mars 2026 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une seconde session du test d'aptitude au sauvetage aquatique pour les personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré est ouvert dans l'académie de Clermont-Ferrand au titre de l'année 2026.

Article 2 : Les inscriptions sont ouvertes **du mardi 5 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026**.

Le formulaire d'inscription est accessible sur le site du rectorat : <https://www.ac-clermont.fr/article/concours-enseignants-du-second-degre-121952>.

Article 3 : Les candidats concernés par le test d'aptitude au sauvetage aquatique sont :

- Les candidats à l'agrégation d'EPS, aux Certificats d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS) ou au concours correspondant de l'enseignement privé sous contrat ne justifiant pas d'une qualification au sauvetage aquatique ;
- Les fonctionnaires de catégorie A candidats à un détachement dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive ou dans le corps des professeurs agrégés afin

d'enseigner l'EPS qui, remplissant les autres conditions de détachement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur ;

- Les candidats au recrutement en tant qu'agent contractuel recruté pour enseigner l'EPS ou en tant que maître délégué en EPS qui, remplissant les autres conditions de recrutement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Les épreuves auront lieu le **jeudi 28 mai 2026** de 11 h 30 à 14 h au stade nautique Pierre de Coubertin à Clermont-Ferrand.

Les résultats seront publiés à compter du **vendredi 29 mai 2026** à 14h00 sur le site internet <https://www.ac-clermont.fr/concours-enseignants-du-second-degre-121952>

Le retrait de l'attestation s'effectuera auprès des services du Rectorat à compter du 10 juin 2026

Article 5 : Madame la cheffe de division des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.ac-clermont.fr/concours-enseignants-du-second-degre-121952>

La rectrice d'académie

Signé

Virginie DUPONT